

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 257/ 2024

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation – Rue des Tilles 71100 SAINT REMY

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Tilles, il est nécessaire d'adopter un nouveau plan de circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté en matière de réglementation du sens de circulation et de vitesse rue des Tilles pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, l'ensemble de la rue des Tilles sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation verticale relative à la présente réglementation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect des prescriptions cités dans l'article 2, il sera procédé à la verbalisation conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 05 novembre 2024

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 07.11.2024